



**L'ASSOCIATION DES CLUBS DE FEMMES DE
CARRIÈRE DU QUÉBEC/
The BUSINESS AND PROFESSIONAL WOMEN'S
CLUBS OF THE PROVINCE OF QUEBEC**

Julie Leclerc présidente

**Mémoire issu des résolutions adoptées lors de
la Conférence biennale de 2008
tenue à St-Félicien**

PRÉSENTÉ À

**MONSIEUR JEAN CHAREST
PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC**

**Ministre de la condition féminine
Ministre du travail
Ministre de la santé et des services sociaux
Ministre de la santé
Ministre de la justice**

Décembre 2008



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	3
1. LE SALAIRE MINIMUM, LA PAUVRETÉ ET L'EMPLOI	4
2. AIDANTS NATURELS	5
3. DÉPISTAGE DU CANCER DE L'OVAIRE	6
4. DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL	7
5. VACCIN CONTRE LE VIRUS DU PAPILLOME HUMAIN	8
6. LES MÉDIAS (versus plaintes aux droits de la personne)	10
7. GANGS DE RUE & EXPLOITATION DES JEUNES	11

Rédigé par
Germaine Bolduc
Responsable
Comité résolutions et règlements



Introduction

L'Association des clubs de Femmes de Carrière du Québec/ The Business and Professional Women's Clubs of the Province of Québec fondée en 1956, regroupe 5 clubs à travers le Québec : Montréal, Québec, Saguenay, Comté Roberval et Baie-Comeau. Elle travaille en collaboration avec ses clubs, mais aussi avec la Fédération canadienne des Clubs de Femmes de Carrière (BPW Canada) et de la Fédération internationale des Femmes de Carrière (BPW International) dont elle membre à part entière.

Sa mission consiste à favoriser la communication entre les femmes, à stimuler l'intérêt de ses membres à participer activement aux instances décisionnelles par leur engagement social, politique et culturel, à améliorer le statut de la femme aux points de vue social, économique et professionnel ainsi qu'à présenter des plaidoyers auprès des gouvernements respectifs afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes dans les domaines des conditions de travail, l'égalité des chances, l'éducation et la santé.

L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec est heureuse de vous présenter le fruit des ses réflexions traduit en termes de résolutions issues de sa Conférence biennale 2008, tenue à St-Félicien.

Nous vous soumettons respectueusement nos résolutions concernent notamment :

1. Le salaire minimum et la pauvreté et l'emploi
2. Les aidantes naturels,
3. Le dépistage du cancer de l'ovaire
4. Le dépistage du cancer de colorectal
5. Le vaccin contre le virus du papillome humain (VPH)
6. Les médias, droits de recours contre certaines attaques envers les femmes des communautés culturelles.
7. Les gangs de rue et l'exploitation des jeunes.



No 1. LE SALAIRE MINIMUM, LA PAUVRETÉ ET L'EMPLOI

En 2003, le Gouvernement du Québec a adopté et mis en œuvre un plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cependant 60 % des travailleuses et des travailleurs à bas salaire ne réussissent pas à sortir de la pauvreté, même en travaillant 40 heures par semaine au salaire minimum.

Cette situation affecte presque 2 fois plus les femmes que les hommes. Selon les calculs effectués par la Commission des normes du travail, en 2004, 5,3 % de toutes les femmes salariées du Québec recevaient le salaire minimum comparativement à 3% chez les hommes salariés.

Au Canada, 6 personnes sur 10 sont en faveur d'un salaire minimum à 10,00 \$ de l'heure. L'Ontario, province voisine à laquelle nous sommes souvent comparées, augmentera graduellement le taux horaire de son salaire minimum à 10,25 \$ d'ici 2010.

Même le Comité des droits sociaux économiques et culturels de l'ONU notait avec préoccupation dans son rapport de mai 2006 que le salaire minimum du Québec était inférieur au seuil de faible revenu et que ce comité « *engage instamment l'État* » à apporter les correctifs.

RÉSOLUTIONS

1. **QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec appui le Gouvernement du Québec d'avoir augmenté le taux général du salaire minimum de 0,50 \$, soit à 8,50\$ de l'heure et ceci depuis le 1 mai 2008 ; et
2. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de femmes de carrière du Québec demande au Gouvernement du Québec d'augmenter le salaire minimum à 10,16 \$ de l'heure pour que les personnes rémunérées au salaire minimum et travaillant 40 heures par semaine reçoivent un revenu annuel équivalent au seuil de faible revenu avant impôt établi par Statistique Canada pour une personne seule, soit de 10,16 \$ de l'heure.



N0 2. LES AIDANTS NATURELS

Les aidants naturels constituent un apport important du maintien à domicile des personnes souffrant des troubles physiques, cognitifs ou mentaux. Ces aidants naturels sont une ressource inestimable pour le système de santé, mais ne reçoivent aucune rémunération sinon parfois des miettes pour les soins qu'ils prodiguent comparativement aux fournisseurs de soins de santé de l'État.

Plus de 80 % des aidants naturels sont des femmes (mère, fille ou épouse), qui, par choix ou par nécessité, prennent soin d'un membre de la famille lorsqu'il est malade. Même si elles ont un lien affectif avec la personne malade, elles n'en méritent pas moins une rémunération équitable. Souvent ces femmes doivent s'absenter ou quitter leur emploi et renoncer à leur salaire pour avoir soin d'un proche 24 heures par jour et vivre sous le seuil de la pauvreté parce qu'elle ne sont pas reconnues comme support important du système de la santé de l'État.

RÉSOLUTION

QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE L'Association des Clubs de femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à accorder une aide financière, soit au moins 20 000\$ par année indexé au coût de la vie, si un aidant naturel s'occupe à temps plein d'une personne non autonome.



N0 3. DÉPISTAGE DU CANCER DE L'OVAIRE

Chaque année, 620 Québécoises sont diagnostiquées ayant un cancer de l'ovaire et 350 en meurent alors que 95% d'entre elles ne peuvent identifier ni les signes, ni les symptômes de cette maladie et il n'existe pas de test de dépistage.

Seulement 18 % des Québécoises sont informées de l'existence du cancer de l'ovaire, comparativement au reste du Canada qui est de 29%. 12% des Québécoises n'en ont jamais entendu parler. Une femme sur trois pense qu'une cytologie vaginale est le test de dépistage pour ce cancer.

Pourquoi et comment informer les femmes de cette maladie sournoise afin de mieux la contrôler?

RÉSOLUTION

QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE L'Association des Clubs de femmes de Carrière du Québec exhorte de nouveau le Gouvernement du Québec à instaurer une campagne de sensibilisation à la détection préventive de cette maladie auprès de la population, et particulièrement chez les femmes et le corps médical.



NO 4. DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Le cancer colorectal est le 3^{ième} cancer le plus fréquent chez les femmes comme les hommes après le cancer du poumon et du sein et, l'incidence de ce type de cancer augmente à partir de 50 ans. De plus, 75% des cas de cancer atteignent des patients qui n'ont aucun antécédent familial.

A chaque année, 4800 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer colorectal et 2350 personnes en meurent. Une détection précoce du cancer colorectal et des polypes du colon améliorerait la survie.

Des méthodes de dépistages existent déjà dans trois provinces au Canada soit l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta et les résultats sont éloquentes. De plus, le coût d'un test de dépistage est minime comparativement à ceux des traitements de chimiothérapie.

RÉSOLUTION

QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec, le Collège des médecins ainsi que la Fédération des omnipraticiens à mettre en œuvre un programme de dépistage ainsi qu'une campagne de sensibilisation auprès de la population, et plus particulièrement auprès du corps médical, pour la détection préventive de cette maladie.



NO 5. VACCIN CONTRE LE VIRUS DU PAPILLOME HUMAIN (VPH) HUMAN PAPILLOMAVIRUS VACCINE

Le virus du papillome humain (VPH) provoquant le cancer du col utérin est en progression au Québec. Selon les statistiques le nombre estimé de mortalité reliée au cancer du col utérin en 2006 au Québec est de 75 ou, une femme par quatre jours . Le nombre les nouveaux cas de cancer du col utérin en 2007 au Québec est estimé à .280.

Non seulement le VPH est la première cause du cancer du col utérin, mais il est lié à d'autres cancers tels que le cancer de la vulve et le cancer du vagin en plus du cancer des verrues anogénitales.

Le vaccin contre le VPH appelé Gardasil approuvé par Santé Canada en 2006 protège complètement contre quatre types de VPH qui sont directement reliés à 70% des cancers du col utérin et à 90% de verrues anogénitales. Cette approbation a été accueillie favorablement par la Société des obstétriciens et gynécologues ainsi que par la Fédération des femmes médecins du Canada.

De plus, 25 000 adolescentes et jeunes femmes de 9 à 26 ans ont participé à des essais cliniques et que le vaccin est considéré sans danger et bien toléré. Dans sont budget de mars 2007, le Gouvernement du Canada a affecté, sur une durée de 3 ans, une somme de 300 000 000.00\$ aux provinces et aux territoires pour l'implantation de programmes de vaccination contre le VPH dans les écoles à travers le Canada.

Un premier pas est fait dans cette direction, puisqu'en septembre 2007, le Gouvernement du Québec a annoncé l'implantation d'un tel programme de vaccination pour l'automne 2008 sans avoir indiqué quels groupes d'âge serait vaccinés autre que le groupe des filles de neuf ans.

RÉSOLUTIONS

1. **QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec félicite le Gouvernement du Québec d'avoir lancé un programme de vaccination contre le VPH pour certaines jeunes filles. Ce programme sera offert gratuitement dès l'automne 2008 aux jeunes filles de la quatrième année du primaire, de la troisième année du secondaire et aux jeunes filles de moins de 18 ans qui n'auront pu être vaccinées en troisième année du secondaire, ainsi qu'aux plus jeunes filles si elles sont à risque élevé d'être infectées par ce virus ; et

2. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à lancer un programme volontaire d'immunisation de rattrapage pour les femmes de 18 à 26 ans tel que recommandé par le Comité consultatif national de l'immunisation, afin de les protéger contre toutes les maladies reliées au VPH ; et
3. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Club de Femmes de carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à considérer le vaccin comme un complément et non un remplacement au dépistage du cancer du col utérin et, qu'un programme de dépistage semblable à celui du cancer du sein soit offert à toutes les femmes québécoises dans toutes les régions.



NO 6. LES MÉDIAS

Versus plaintes aux droits de la personne

Les médias écrits et oraux, provenant de différentes sources médiatiques et agences de presse, informent la société sur des nouvelles importantes, mais ils peuvent également être responsables de la diffusion de fausses déclarations et de biais culturels par leurs employés : journalistes et commentateurs, qui propagent du même coup sexisme, racisme et homophobie par l'entremise de stéréotypes.

Sous prétexte qu'il ne s'agit que de blagues, de parodies ou d'humour, certains journalistes ou commentateurs radiophoniques peuvent insulter particulièrement les femmes de diverses communautés culturelles.

Des institutions telles que la Commission québécoise des droits de la personne, le Conseil de Presse, l'Association professionnelle des journalistes existent pour protéger l'intégrité du journalisme oral et écrit, n'étudient que les plaintes déposées par la partie offensée ou par une femme issue d'une communauté culturelle.

Or comme ces personnes sont souvent sans défense et n'ose faire valoir leur droit légal de déposer une plainte et que la loi n'accepte pas que des personnes autres que celles qui ont été offensées aient le droit de déposer une plainte d'être entendue et, encore plus important, de recevoir une réponse officielle et, donc, pouvoir faire une différence.

RÉSOLUTION

QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec demande que toute personne physique et morale offensée, qu'elle soit membre ou non d'une communauté culturelle ou ethnique spécifique, ait le droit et le statut légal de déposer une plainte formelle auprès de la Commission québécoise des droits de la personne, du Conseil de Presse ou de l'Association professionnelle des journalistes.



NO 7. LES GANGS DE RUE ET L'EXPLOITATION DES JEUNES

Le phénomène des gangs de rue, qui a comme cible l'exploitation des jeunes, est une variable sophistiquée, en mutation, complexe à définir et sujet à changement, de plus en plus alarmante, et préoccupante pour l'application de la loi. C'est un phénomène grandissant qui menace la sécurité et le tissu social de la communauté, L'individu qui est vulnérable à ces actes criminels est souvent victimes des effets dévastateurs et destructifs des gangs de rue.

Les méthodes de recrutement au sein des gangs de rue impliquent la coercition d'enfants d'âge scolaire, garçons et filles, souvent vulnérables. Pour d'autres on fait miroiter l'aspect lucratif et la liberté absolue. Mais une fois entrés dans les gangs de rue, ils ne peuvent plus s'en sortir sans mettre leur vie en danger. Ainsi captifs, ils sont exploités sous différentes formes : prostitution, (industrie milliardaire) molestation, tourisme sexuel juvénile, trafic humain à des fins sexuelles, pornographie juvénile sur Internet et toute autre action reliée à la cybercriminalité.

Le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en particulier (SPVM) ont déjà investi quelques millions de dollars et développé l'approche des « 4 axes » dans son Plan directeur sur les gangs de rue, c'est-à-dire : Prévention, Répression, Communication et Recherche. Ce programme mérite d'être encouragé, soutenu, et étendu aux autres villes et aux régions en y investissant les ressources humaines et financières requises.

RÉSOLUTIONS

1. **QU'IL SOIT ALORS RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec reconnaît l'effort du Gouvernement du Québec dans son engagement à investir 17 500 000\$ sur trois ans afin de lutter contre la prévention de gangs de rue et de soutenir des projets communautaires adaptés aux réalités des différents milieux et visant la prévention des jeunes aux gangs de rue ; et
2. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à continuer de protéger et de soutenir sa population filles et jeunes femmes, garçons et jeunes hommes de toute culture, en facilitant le financement des

actions des forces policières dans leurs efforts coordonnés pour le maintien de la paix et de l'ordre dans nos communautés ; et

3. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à maintenir le focus et un dialogue concerté avec tous les services de police urbains et régionaux du Québec dans son combat contre le crime ; et
4. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à continuer de soutenir les organismes communautaires locaux qui ont comme objectifs le combat contre les gangs de rue et la protection des jeunes; et
5. **QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** L'Association des Clubs de Femmes de Carrière du Québec exhorte le Gouvernement du Québec à continuer de fournir le financement nécessaire et le soutien multi-juridictionnel aux départements de police locaux et aux organismes communautaires afin d'éliminer l'exploitation des jeunes, de promouvoir des programmes éducatifs et de sensibilisation, des programmes de prévention et de libération conditionnelle et de soutenir ces programmes.